

Date de la convocation 22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham		RAGOT Sébastien
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny		MAIGNAN Guy
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert		BEUNARD Joël
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer		BELLANGER Guy
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	SOUTIF Guy	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitées permanentes : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids
Mme Florence DESILLIERE, Conseillère Régionale de la Région Pays de la Loire

Excusés

Courcité	DAUVERCHAIN Yves
Javron les Chapelles	RAMON Stéphanie EDELIN Laurence
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond
Loupfougères	BOURGAULT Dominique
Pré en Pail Saint Samson	PICHEREAU Mariane
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard
Saint Pierre des Nids	GOMBERT Jean Luc de PADIRAC Hervé
Villaines la Juhel	CAILLAUD Pascal CHAILLOU Laëtitia BESSE Marie-Françoise

Excusés et remplacés :

Le Ham	ROULAND Diane
Ravigny	FROGER Michel
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain

Pouvoirs :

M. Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à M. Patrick MADELON
M. Raymond LELIEVRE donne pouvoir à M. Claude ROULLAND
Mme Geneviève BLANCHARD donne pouvoir à M. Jean Luc LECOURT
M. Pascal CAILLAUD donne pouvoir à M. Daniel LENOIR
Mme Laëtitia CHAILLOU donne pouvoir à M. Guy SOUTIF
M. Hervé de PADIRAC donne pouvoir à Mme Christelle AUREGAN

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration	6	Membres votants	36		

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
2. COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE	4
3. BUDGET PRIMITIF 2019	4
4. FISCALITE.....	6
5. RH – TABLEAU DES EMPLOIS	7
6. FRANCE MOBILITES – SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES.....	16
7. PLANTATIONS D’ARBRES ET ARBUSTES	17
8. INFORMATIONS DU PRESIDENT.....	18

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à cet effet.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 28 février 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. Budget Primitif 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le Préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants, CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Considérant l'avis favorable du Bureau

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - Adoption

ADOpte le Budget Primitif 2019 pour les Budgets ci-dessous indiqués lesquels s'équilibrent, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

a. Assainissement Collectif

Section de Fonctionnement	911 687.11
Section d'Investissement	1 467 600.49
TOTAL HT	2 379 287.60

b. Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section de Fonctionnement	64 749.00
Section d'Investissement	1 684.00
TOTAL TTC	66 433.00

c. Eau Potable

Section de Fonctionnement	1 833 695.24
Section d'Investissement	1 886 444.63
TOTAL HT	3 720 139.87

d. Déchets

Section de Fonctionnement	1 385 475.21
Section d'Investissement	297 677.66
TOTAL TTC	1 683 152.87

e. ZA de Gesvres

Section de Fonctionnement	125 955.86
Section d'Investissement	125 853.86
TOTAL HT	251 809.72

f. ZA Les Renardières à Javron les Chapelles

Section de Fonctionnement	908 386.02
Section d'Investissement	903 584.02
TOTAL HT	1 811 970.04

g. ZA Les Terriers à Neuilly le Vendin

Section de Fonctionnement	385 669.28
Section d'Investissement	385 167.28
TOTAL HT	770 836.56

h. ZA Les Avaloirs à Pré en Pail

Section de Fonctionnement	299 367.70
Section d'Investissement	296 362.70
TOTAL HT	595 730.40

i. ZA de Villaines la Juhel

Section de Fonctionnement	727 877.75
Section d'Investissement	684 903.49
TOTAL HT	1 412 781.24

j. Budget Principal

Section de Fonctionnement	11 192 766.63
Section d'Investissement	13 002 901.53
TOTAL TTC	24 195 668.16

k. TOTAL TOUS BUDGETS

Section de Fonctionnement	17 835 629.80
Section d'Investissement	19 052 179.66
TOTAL TTC	36 887 809.46

Article 2 Recours

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution

PREND ACTE que le Président et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4.Fiscalité

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition ;

CONSIDERANT le budget proposé par le Président au titre de l'année 2019 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Taux d'imposition

DECIDE DE MAINTENIR les taux de :

<input checked="" type="checkbox"/> Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,010 %
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'Habitation (TH)	11,140 %
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	0,633 %
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	2,250 %

5. RH – Tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant sur les emplois permanents à temps non complet ;

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation la carrière de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU l'Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n°2017CCMA131 en date du 21 décembre 2017 créant les emplois permanents et non permanents

VU la délibération n° 2018CCMA025 en date du 31 mai 2018 créant les emplois permanents et non permanents ;

VU la délibération n° 2018CCMA046 en date du 28 juin 2018 créant les emplois permanents et non permanents ;

VU la délibération n° 2018CCMA108 en date du 20 décembre 2018 créant les emplois permanents et non permanents ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier et de créer des postes :

- Au vu de l'ouverture de la piscine couverte sur le site de Villaines la Juhel, à l'année, et après une réorganisation en interne, il est nécessaire de créer, au 1er juillet 2019, un poste à temps complet, sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, et d'augmenter les heures d'un agent, adjoint administratif, de 22h30 à 35h00 pour la gestion de la régie, promouvoir le service de la piscine, l'encaissement des droits d'entrées, entretien de premier niveau,...

Par conséquent, il vous est demandé de supprimer le poste à 22h30, et de créer deux postes à 35h00.

- Création d'un poste électrotechnicien

Au vu de la technicité demandée pour la gestion de l'ensemble des bâtiments de la collectivité, une réflexion a été menée sur la création d'un poste d'électrotechnicien, grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe.

- Filière Sanitaire et Sociale : suite à l'intégration des nouveaux cadres d'emplois dans cette filière, au 1er février 2019, et d'après l'article 23 du décret 2017-902, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs

GRADE D'ORIGINE		NOUVEAU GRADE AU 01.02.2019
Educateur de jeunes enfants	⇒	Educateur de jeunes enfants de seconde classe
Educateur principal de jeunes enfants	⇒	Educateur de jeunes enfants de première classe
Assistant socio-éducatif	⇒	Assistant socio-éducatif de seconde classe
Assistant socio-éducatif principal	⇒	Assistant socio-éducatif de première classe

Par conséquent, Il est nécessaire de supprimer et de créer les postes sur le tableau (en jaune) des postes permanents et non permanents de la collectivité à compter du 1er juillet 2019, et du 1^{er} février 2019 pour la filière sanitaire et sociale.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire et du CHSCT en date du 6 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau en date du 15 mars 2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Modification du tableau des emplois permanents

APPROUVE les modifications à intervenir au 1^{er} juillet 2019, et au 1^{er} février 2019 pour la filière sanitaire et sociale, comme mentionné ci-dessus, au tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs telles que ci-après :

Propositions à modifier

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI (GRADES POSSIBLES)	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE								
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	22H50	100%	1	1	22H50	2	35H00
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE								
B	Educateur principal de 1ère classe / Educateur principal de 2ème classe / Educateur principal de jeunes enfants / Educateur de jeunes enfants	35H00	100%		1			
A	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{nde} classe / Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	35H00	100%	1				

Article 2 Tableau des emplois permanents

ARRETE le tableau des emplois permanents avec les modifications, au 1^{er} juillet 2019, valant création de poste, de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs tel que ci-après :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI (GRADES POSSIBLES)	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	100%	1
A/B	Attaché Principal / Attaché / Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	100%	10
B	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	100%	3
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	35H00	100%	20
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	31H00	100%	1
FILIERE ANIMATION				
B/C	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe / Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint Animation	35H00	100%	8
B/C	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe / Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint Animation	6h00	100%	2
B/C	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe / Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint Animation	NON COMPLET	100%	5
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
A	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe / Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35H00	100%	1
FILIERE CULTURELLE - MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE				
A/B	Conservateur du patrimoine en chef / Conservateur du patrimoine / Conservateur de bibliothèque en chef / Conservateur de bibliothèque / Attaché de conservation du patrimoine / Bibliothécaire territorial / Assistant de Conservation principal de 1ère classe / Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation	35H00	100%	1
B/C	Assistant de Conservation principal de 1ère classe / Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine	35H00	100%	4

FILIERE CULTURELLE - ECOLE d'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00		3
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	13h25		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	13H15		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie. Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / +Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	12H55		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie. Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / +Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	8H30		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	5H45		1

A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	1H55		1
FILIERE TECHNIQUE				
A/B	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur / Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien	35H00	100%	5
B/C	Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien / Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	100%	45
C	Agent de maîtrise principal / Agent de maîtrise	35H00	100%	3
C	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	21H00	100%	1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	100%	4
FILIERE SPORTIVE				
B/C	Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe / Educateurs territorial des APS / Opérateur des APS principal / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS	35H00	100%	6
B/C	Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe / Educateurs territorial des APS / Opérateur des APS principal / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS	17H50	100%	4
EMPLOI FONCTIONNEL				
A	Emploi fonctionnel	35H00	100%	1

Article 3 Tableau des emplois non permanents

ARRETE le tableau des emplois non permanents au 1^{er} juillet 2019, valant création de poste, de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs tel que ci-après :

CATEGORIE		LIBELLE DU GRADE	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	2

A	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	
A	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	
B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe / Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe / Rédacteur	35H00	2
B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe / Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe / Rédacteur	35H00	
B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe / Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe / Rédacteur	35H00	
C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint Administratif	8H00	1
C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint Administratif	35H00	2
C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint Administratif	35H00	
C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint Administratif	35H00	
FILIERE TECHNIQUE				
A	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur	35H00	2
A	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur	35H00	
A	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur	35H00	
B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe / Technicien principal de 2 ^{ème} classe / Technicien	35H00	2
B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe / Technicien principal de 2 ^{ème} classe / Technicien	35H00	
B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe / Technicien principal de 2 ^{ème} classe / Technicien	35H00	

	OU D'UN AGENT CONTRACTUEL			
C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint technique	35H00	7
C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint technique	35H00	
C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint technique	35H00	
FILIERE ANIMATION				
B/C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Animateur principal de 1 ^{ère} classe / Animateur principal de 2 ^{ème} classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint animation	35H00	30
B/C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Animateur principal de 1 ^{ère} classe / Animateur principal de 2 ^{ème} classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint animation	35H00	
B/C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Animateur principal de 1 ^{ère} classe / Animateur principal de 2 ^{ème} classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint animation	35H00	
FILIERE SPORTIVE (EDUCATION SPORTIF / MAITRE NAGEUR / SURVEILLANT DE BAINNADE)				
A/B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe / Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe / Conseiller des APS / Educateurs territorial des APS / Educateurs territorial des APS de 1 ^{ère} classe / Educateurs territorial des APS de 2 ^{ème} classe	35H00	2
A/B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe / Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe / Conseiller des APS / Educateurs territorial des APS / Educateurs territorial des APS de 1 ^{ère} classe / Educateurs territorial des APS de 2 ^{ème} classe	35H00	
A/B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe / Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe / Conseiller des APS / Educateurs territorial des APS / Educateurs territorial des APS de 1 ^{ère} classe / Educateurs territorial des APS de 2 ^{ème} classe	35H00	
B/C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe / Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe / Educateur des APS / Opérateur principal / Opérateur qualifié / Opérateur	35H00	5

B/C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe / Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe / Educateur des APS / Opérateur principal / Opérateur qualifié / Opérateur	35H00	
B/C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe / Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe / Educateur des APS / Opérateur principal / Opérateur qualifié / Opérateur	35H00	
FILIERE CULTURELLE - MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE				
B/C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe / Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint du patrimoine	35H00	
B/C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe / Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint du patrimoine	35H00	2
B/C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe / Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint du patrimoine	35H00	
FILIERE CULTURELLE - ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES				
A/B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00	
A/B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00	5
A/B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie / Professeur d'enseignement	20H00	

		artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique		
--	--	---	--	--

Article 4 Cadre d'emploi

PRECISE :

- a) que les postes pourront être pourvus par un agent appartenant au cadre d'emploi et correspondants aux grades ci-dessus mentionnés (ou à ceux qui viendraient s'y substituer) ;
- b) qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 5 Budget

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés chaque année au budget de la collectivité, chapitre 012 ;

Article 6 Effet

PREND ACTE que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 7 Exécution

PREND ACTE que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 Voies et délais de recours

PREND ACTE que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

6. France Mobilités – Subventions Départementales

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la délibération 2018CCMA072 du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018 présentant le projet Tous à Bicyclette pour l'appel à manifestation d'intérêt French Mobility, pour lequel la CCMA est lauréate.

VU la convention 18PLC0211 signée avec l'ADEME pour la mise en œuvre du programme d'actions « Tous à Bicyclette »

Le Département de la Mayenne a mis en place deux dispositifs d'aide pour l'accompagnement des porteurs de projets en lien avec le programme d'actions mobilités durables :

1. Accompagnement des projets d'investissement
 - Études préalables aux aménagements et signalétique liées aux voies douces : 30 % des dépenses (aide plafonnée à 10 000 €)
2. Accompagnement des projets d'animation et de sensibilisation
 - Animation et sensibilisation sur les mobilités durables : 30 % des dépenses (avec un plafond de subvention de 10 000 € par Communauté de communes)

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, porteuse de la démarche Tous à Bicyclette peut solliciter les subventions présentées ci-dessus pour le financement du poste de Chargé de Mission mobilités-environnement et l'étude à venir visant à établir le « schéma directeur cyclable de la CCMA », selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant en €	RESSOURCES	Montant en €
Rémunération du Chargé de mission (Salaire brut chargé 2019)	40 700 €	Concours publics	
Etude « Schéma Directeur Cyclable »	40 000 €	ADEME (financement poste chargé de mission)	21 000 €
		ADEME (financement étude)	20 000 €
		Département de la Mayenne – financement poste chargé de mission pour l'animation du programme d'actions	10 000 €
		Département de la Mayenne – financement étude	10 000 €
		Autofinancement (selon aide sollicitée pour le financement de l'étude)	19 700 €
TOTAL DEPENSES	80 700 €	TOTAL RESSOURCES	80 700 €

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau en date du 15 mars 2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 projet de demandes de subventions

APPROUVE les demandes de subventions pour le financement du poste du chargé de mission Mobilités-Environnement et de l'étude « Schéma directeur cyclable » tel qu'exposé ci-dessus ;

Article 2 plan de financement prévisionnel

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus

Article 3 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Plantations d'arbres et arbustes

Le Conseil départemental de la Mayenne incite à la plantation d'arbres au travers du défi « 1 arbre, 1 mayennais » dont l'objectif est la plantation de 300 000 arbres pour 2020. et a mis en place un programme qui concerne la création et la rénovation de haies bocagères mais aussi la plantation d'arbres isolés.

À la suite du succès de la première édition et afin de susciter des initiatives locales, le Conseil départemental de la Mayenne renouvelle en 2019 l'appel à projets pour les plantations d'arbres et d'arbustes .

La priorité est de planter sur l'ensemble du territoire mayennais, que ce soit dans les milieux ruraux ou urbains. Les plantations seront enregistrées sur le site « Ecomotivés53 » dans le cadre du défi de plantations.

Conditions :

- Les plantations peuvent prendre différentes formes (haies, arbres isolés, vergers, bosquets, massifs). Sont considérés comme bosquets les premiers boisements d'au moins deux essences différentes, inférieurs à 50 ares.

- Les plantations favoriseront les espèces locales qui sont déjà présentes dans le territoire, à proximité du lieu de plantation.
- Le coût du projet doit être au minimum de 1 000 €

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	Montant en €	RESSOURCES	Montant en €
plans	2 572,68 €	<i>Concours publics</i>	
		Département (50% du HT)	1 169,40 €
		Autofinancement	1 403,28 €
TOTAL DEPENSES		TOTAL RESSOURCES	

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 15 mars 2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Projet

APPROUVE la mise en œuvre du projet « Plantations d'arbres et d'arbustes », décrit ci-dessus.

Article 2 Budget prévisionnel

APPROUVE le budget prévisionnel du projet.

Article 3 Signature

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour la présente décision et à procéder à toute demande de subventions.

8. Informations du Président

Contrat territoires-région

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a mis en place une politique Régionale de contractualisation 2017 – 2020 avec les EPCI de son périmètre.

Le Contrat Territoires – Région accompagne l'application du projet du territoire. Ce contrat s'appuie sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi valant SCoT de la CCMA et sur le plan d'actions « Attractivité ».

- Il appartient donc à l'EPCI d'identifier les projets qu'il souhaite développer dans le cadre de ce contrat.
- L'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 15 mars 2019, aux propositions ci-dessous ;

La proposition de contrat s'appuie sur 4 axes :

Axe 1 : Améliorer l'habitat sur le territoire - Renforcer l'économie résidentielle et présente.

Axe 2 : Attractivité, la CCMA un territoire à soutenir en matière d'équipements de services à la population

Thématique 1 : Soutenir la pratique sportive par des équipements communautaires structurants

Thématique 2 : Valoriser la culture par des équipements communautaires structurants

Axe 3 : Transport Mobilité, promouvoir les modes de transports alternatifs,

Axe 4 : Qualité environnementale, développer la production de chaleur à partir d'ENR

Le Conseil de Communauté, a pris connaissance des différents axes. Le Président indique que ce contrat est toujours en cours de rédaction et propose de rencontrer les maires du territoire le 25 avril 2019 afin d'étudier les projets des communes qui pourraient être proposés au contrat.